



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Economie Agricole

Affaire suivie par : Cendrine GILLOUX

Tél. : 04 66 62 62 02 / 06 71 08 38 37

cendrine.gilloux@gard.gouv.fr

Nîmes, le 07/12/2020

Objet : calamités agricoles – pluies violentes du 19/09/20

Madame, Monsieur le maire,

Votre commune a été reconnue sinistrée au titre des calamités agricoles à la suite des pluies violentes du 19 septembre 2020. Cette reconnaissance porte sur les éléments suivants :

- pertes de récoltes sur le maraîchage (oignons doux des Cévennes, salades, courges),
- pertes de récoltes en arboriculture (kiwis, pommes),
- pertes de récoltes en pépinière horticole et ornementale,
- pertes de fonds, sur les sols, les chemins, les bassins d'irrigation, les murets, les talus, les enrochements, les digues, les ponts les ruisseaux, les passerelles,
- pertes de fonds sur les cultures pérennes (châtaigniers, fraisiers, pommiers, pruniers, poiriers, pêchers, noyers, vignes),
- pertes de fonds sur les stocks, le cheptel mort et le cheptel vif situés à l'extérieur des bâtiments : le foin, les matériels techniques, les caisses plastique, les pallox, les postes d'électrification pour clôture, les clôtures, les poulaillers et le matériel d'élevage avicole (nourrisseurs, pondoirs), les voiles d'hivernage, les chenillettes, les filets paragrêle, les ruches et le cheptel vif.

Conformément à la législation, vous voudrez bien afficher l'arrêté ministériel de reconnaissance du 02/12/20 et nous adresser le procès-verbal constatant l'affichage. Vous trouverez ci-joint le modèle de dossier de demande d'indemnisation, accompagné de la notice départementale et nationale. Les agriculteurs de votre commune peuvent également se procurer ces documents auprès de mes services ou sur le site internet <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Aides-agricoles/Calamites-agricoles2>.

Les agriculteurs doivent faire parvenir leur dossier complet directement à la DDTM du Gard **avant le 29 janvier 2021**.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjointe au Chef de Service,

Catherine BERGOGNE

P.J. Arrêté ministériel de reconnaissance du 02/12/20, demande d'indemnisation au titre des calamités agricoles, notice explicative des demandes d'indemnisation.